

**Avis et communications**  
**de la**  
**Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs  
de  
ferrosilicium originaire de République populaire de Chine et de Russie

(Réglementation antidumping)

En application du règlement d'exécution (UE) 360/2014 (JO L107/14) de la Commission, les importations de *ferrosilicium* originaire de République populaire de Chine et de Russie, sont soumises, depuis le 11/04/17, au paiement de droits antidumping définitifs.

Les produits concernés sont repris sous les codes NC 7202 21 00, 7002 29 10 et 7202 29 90.

L'attention des opérateurs est appelée sur l'expiration prochaine de ces mesures. Par avis 2018/C243 du 11/07/18, la date d'expiration est fixée au 11/04/19.

Les producteurs de l'Union peuvent présenter une demande de réexamen de ces mesures auprès de la Commission. Pour cela, ils sont invités à déposer, au plus tard avant le 11/01/19, leur demande par écrit à l'adresse suivante :

Direction générale du commerce (unité H-1)  
CHAR 4/39  
1049 Bruxelles (BELGIQUE)

Cette demande doit contenir suffisamment d'éléments de preuve indiquant que l'expiration des mesures entraînerait une réapparition du dumping, des subventions et du préjudice.

Dans le cas où la Commission jugerait opportun de réexaminer les mesures, les importateurs, les exportateurs, les représentants du pays exportateur et les producteurs de l'Union auront la possibilité de réfuter, commenter, développer les points exposés dans la demande de réexamen.